VILLE D'HENIN-BEAUMONT

- : -

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014
A 19 HEURES

- : -

COMPTE RENDU

- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, le mardi 30 septembre 2014 à 19 heures.

Etaient présents : M. Steeve BRIOIS,
Maire,
M. Laurent BRICE,
Mme Maryse POULAIN,
M. Christopher SZCZUREK,
M. Bruno BILDE,
Mme Aurélia BEIGNEUX,
Mme Liliane PETIT,
Mme Annie WANNEPAIN,
M. Nicolas MOREAUX,
Adjoints au maire,
Mme Victoria KRENEK,
Mme Marie-Claire DURIEZ,
M. Roland MALFAIT,
M. André KALINARCZYK,
Mme Jeanne BARALLE (jusqu'à la suspension de séance à 22h41),
Mme Maryse BONICEL,
Mme Béatrice VAQUETTE,
M. Jean-Robert HAVET,
M. Michel VILAIN,
Mme Martine CROQUELOIS,
Mme Angélique BERTRAM,
M. Rémi JACQUART,
Mme Mélaine GUILBERT,
M. Eugène BINAISSE,
M. Marcel GERME,
Mme Sandrine ROGE,
M. Geoffrey GORILLOT,
M. David NOEL,
Mme Marine TONDELIER,
M. Gérard DALONGEVILLE,
Conseillers municipaux.

Etait absent excusé représenté : M. Jacques MARTEL (procuration à M. Steeve BRIOIS, du 20 septembre 2014),
Conseiller municipal.

Etait absent excusé : Mme Jeanne BARALLE (à compter de la reprise de la séance à 23h07)
Conseillère municipale.

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Victoria KRENEK a été nommée secrétaire de séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le compte-rendu de la séance du 24 juin 2014.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

1) *Monsieur Bruno BILDE, adjoint délégué aux affaires juridiques et représentant du Conseil municipal auprès de la Société d'Economie Mixte Territoires 62 ne prend pas part aux débats.*

PREND CONNAISSANCE du rapport d'observations définitives présenté par la Chambre Régionale des Comptes Nord-Pas-de-Calais/Picardie (CRC) à propos de la gestion de la Société d'Economie Mixte Adévia (SEM), devenue, à compter du 1er janvier 2014, Territoires 62.

ENTEND l'amendement proposé par Monsieur Jean-Richard Sulzer, sur le projet de délibération de prise d'acte.

L'amendement étant présenté au vote, Monsieur Bruno BILDE ne prend pas part au vote.

PRECISE que l'amendement présenté est le suivant :

« ***Prend acte*** *des observations formulées par la CRC Nord Pas-de-Calais Picardie,*
Désapprouve*, tant dans le fond que dans la forme, la note du Directeur Général de la SEM ADEVIA en date du 30 mai 2014, qui ne répond à aucune question et qui met en doute la compétence de la Magistrature financière,*
Invite *Monsieur le Maire d'Hénin-Beaumont à saisir le Procureur Général près la Cour des Comptes et la Cour de Discipline Budgétaire et Financière pour des infractions aux articles suivants du Code des juridictions financières :*
article L.313-4 (infraction aux règles comptables),
article L.313-6 (octroi à autrui d'un avantage injustifié)
article L.313-7-1 (carences dans l'exercice de surveillance et de direction ».

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 28 voix favorables (liste de la majorité et Monsieur Gérard DALONGEVILLE),
- 6 absentions (liste conduite par Monsieur Eugène BINAISSE).

PREND ACTE du rapport d'observations définitives rendu par la CRC Nord-Pas-de-Calais/Picardie, concernant la gestion de la SEM Adévia, devenue Territoires 62 à compter du 1er janvier 2014.

DESAPPROUVE, à l'unanimité des membres du conseil municipal ayant pris part au vote, tant dans le fond que dans la forme, la note du Directeur Général de la SEM ADEVIA en date du 30 mai 2014, qui ne répond à aucune question et qui met en doute la compétence de la Magistrature financière.

INVITE Monsieur le Maire d'Hénin-Beaumont, **à l'unanimité des membres du Conseil municipal ayant pris part au vote**, à saisir le Procureur Général près la Cour des Comptes et la Cour de Discipline Budgétaire et Financière pour des infractions aux articles suivants du Code des juridictions financières :
article L.313-4 (infraction aux règles comptables),
article L.313-6 (octroi à autrui d'un avantage injustifié)
article L.313-7-1 (carences dans l'exercice de surveillance et de direction.

PRECISE que la communication dudit rapport à l'assemblée délibérante a donné lieu à un débat.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

2) **PREND CONNAISSANCE** des procédures juridictionnelles que la Commune a souhaité mettre en œuvre depuis les élections municipales (9 plaintes déposées par Monsieur le Maire devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Béthune, concernant la passation de marchés publics).

3) **ENTEND** les deux amendements déposés respectivement par Messieurs Eugène BINAISSE et Jean-Richard SULZER sur le projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

PRECISE, à l'unanimité, que l'amendement présenté par M. Jean-Richard SULZER, visant à modifier l'article 18 du projet de règlement intérieur du Conseil municipal est le suivant :

« Lorsque plusieurs amendements sont déposés sur un même projet de délibération, les amendements les plus éloignés du texte initial sont examinés en premiers.
Cependant, nonobstant cette disposition, les amendements ou sous-amendements déposés par le Maire sont prioritairement mis au vote. »

PRECISE, à l'unanimité, que l'amendement présenté par M. Eugène BINAISSE, visant à modifier les articles 2 et 24-1 du projet de règlement intérieur du Conseil municipal est le suivant :

« *A la fin de l'article 2, entre l'avant dernier et le dernier paragraphe, insérer :*

Tout en conservant la réception de la convocation et du dossier du conseil municipal à domicile, chaque conseiller pourra demander à les obtenir par voie électronique, en précisant l'adresse mail à laquelle il souhaite les recevoir.

Pareil à la fin de l'article 24-1 ».

ADOPTE, à l'unanimité, le projet de règlement intérieur modifié en conséquence.

PREND ACTE de la création de deux groupes politiques :
- Le groupe de la « majorité municipale » réunissant les 28 conseillers municipaux de la liste présentée par M. Steeve BRIOIS, présidé par M. Christopher SZCZUREK,
- Le groupe « Agissons unis pour Hénin-Beaumont », réunissant les 6 conseillers municipaux de la liste conduite par M. Eugène BINAISSE, présidé par M. Eugène BINAISSE.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

4) **RAPPELLE** au préalable qu'une décision a déjà été notifiée à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin en vue de la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de la séance du Conseil communautaire du 25 septembre 2014.

A l'unanimité,
DECIDE de confirmer la désignation à cette Commission de:
- Monsieur Jean-Richard SULZER, *en qualité de titulaire,*
- Monsieur Steeve BRIOIS, *en qualité de suppléant.*

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités y afférentes.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

5) DECIDE, à l'unanimité, de :

- **CREER** une instance consultative dénommée « Conseil des Sages »,
- **FIXER** la durée d'existence dudit « Conseil des Sages » au reste de la mandature en cours,
- **DIRE** que les candidats devront être âgés d'au moins soixante ans au moment de leur déclaration de candidature,
- **DECLARER** que le Conseil des Sages sera composé de 15 membres répartis comme suit :
  - 9 anciens conseillers municipaux,
  - 6 personnes de la société civile sensibilisées à la vie de leur cité,
- **ARRETER** que viendront s'ajouter à ces 15 membres titulaires, des membres de droit en la personne des anciens maires de la Commune n'assurant plus de mandat électif,
- **APPROUVER** que la liste nominative du Conseil des Sages soit fixée par voie d'arrêté municipal à l'issue de la phase de nomination dans les conditions définies par le règlement intérieur,
- **DIRE** que le président du Conseil des Sages sera désigné par ses pairs lors de la première réunion de l'instance,
- **DIRE** que le fonctionnement du Conseil des Sages est régi par un règlement intérieur joint,
- **DIRE** que le Conseil des Sages remplit une fonction consultative auprès du Conseil municipal et qu'il est force de propositions, basées sur l'expérience de chacun de ses membres et pour l'intérêt collectif,
- **DIRE** que le Conseil des Sages pourra être saisi par la municipalité sur des questions qu'il juge importantes et qu'il peut également s'autosaisir en en informant la municipalité.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

6) *Ce point concernant une demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur Bruno BILDE, à propos de qualificatifs employés à son encontre par Monsieur Eugène BINAISSE lors de la précédente séance du conseil municipal, les deux conseillers municipaux précités quittent la salle du Conseil et ne prennent part ni au débat ni au vote.*

DECIDE, à la majorité, d'octroyer la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur Bruno BILDE, adjoint délégué aux affaires juridiques, à l'encontre duquel des propos injurieux ont été tenu lors que la séance du conseil municipal du 24 juin 2014 ;

PRECISE que les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par la Commune d'Hénin-Beaumont, notamment les honoraires d'avocats, les frais de justice ainsi que les frais de déplacements en lien avec les faits ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire ;

PRECISE que la dépense sera prélevée à l'article 6227.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 28 voix favorables (groupe de la « majorité municipale » ainsi que Monsieur Gérard DALONGEVILLE)
- 05 voix défavorables (groupe « Agissons unis pour Hénin-Beaumont »).

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

7) **A l'unanimité des membres du Conseil municipal ayant pris part au vote,**

APPROUVE les termes du projet de protocole transactionnel établi par la Commune d'Hénin-Beaumont et la Société SATELEC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel relatif au marché n° 12FCS838 mettant fin, en vertu de l'article 2044 du Code Civil, au différend liant la Commune d'Hénin-Beaumont avec la Société SATELEC et à signer tous les autres actes éventuellement afférents à ce dossier,

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Commune.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 34 voix favorables (groupe de la « majorité municipale » ainsi que groupe « Agissons unis pour Hénin-Beaumont »)
- 01 abstention (Monsieur Gérard DALONGEVILLE).

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE

8) **A l'unanimité,**

DECIDE de désigner M. Alain DETREZ, *en qualité de correspondant défense* ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités y afférente ;

RAPPELLE que les coordonnées du correspondant défense seront transmises à la Préfecture, à la délégation militaire départementale ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICoD).

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

9) **Après avoir pris connaissance de l'avis rendu par la Chambre Régionales des Comptes Nord-Pas-de-Calais/ Picardie, lors de sa séance du 08 août 2014,**

PREND ACTE de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes Nord-Pas-de-Calais/ Picardie, lors de sa séance du 08 août 2014, après qu'elle a été saisie par le Préfet du Pas-de-Calais quant à la conformité du projet de compte administratif de la ville avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

10) **A l'unanimité,**

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013– AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats Reportés		**3 242 222,86**	**2 680 753,73**			
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	**37 633 455,49**	**40 705 271,98**	**8 965 908,41**	**10 093 125,72**		
Résultat de l'exercice		**6 314 039,35**	**1 553 536,42**			

Reste à réaliser en investissement (Dépenses)	**1 119 546,26**
Besoin de financement de la section d'investissement	**2 673 082,68**

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable rappelle de sa part ni observation ni réserve ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement.

2 673 082,68	Au compte 1068 (Réserves)
3 640 956,67	Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

11) **A l'unanimité,**

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - AFFECTATION DES RESULTATS - COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats Reportés		**9 394,79**		**1 336,66**		**10 731,45**
Part affectée à l'investissement	**0**					
Opérations de l'exercice		**48,15**		**0**		**48,15**
Totaux		**9 442,94**		**1 336,66**		
Résultat de clôture		**9 442,94**		**1 336,66**		**10 779,60**

Besoin de Financement	**0**
Reste à réaliser Dépenses	
Reste à réaliser Recettes	

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable rappelle de sa part ni observation ni réserve ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement.

9 442,94	Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

12) **A l'unanimité des membres du Conseil municipal ayant pris part au vote,**

FIXE le montant de la cotisation dû par la Commune d'Hénin-Beaumont à l'Association des Communes Minières de France, au titre de l'exercice 2014 comme suit :

Montant de la cotisation = Total des recettes de fonctionnement (hors assainissement)* 0,15‰
= 40 705 271,98 * 0,15‰ **Soit un montant de 6 105,79 euros** ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes ;

PRECISE que la dépense sera prélevée à l'article 6281.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 34 voix favorables (groupe de la « majorité municipale » ainsi que groupe « Agissons unis pour Hénin-Beaumont »))
- 01 abstention (Monsieur Gérard DALONGEVILLE).

13) **A l'unanimité,**

DECIDE de fixer, pour le marché de Noël 2014, le montant de la mise à disposition d'un chalet installé par la Commune – Places Carnot et Jean Jaurès à Hénin-Beaumont –, comme suit :

- chalet simple : 100,00 €,
- chalet double : 150,00 €

RAPPELLE que la commune met également à la disposition des exposants du matériel en bon état d'usage (chaises, tables) et **RAPPELLE** que le matériel restitué endommagé sera facturé de la façon suivante :

- une chaise : 15,00 €
- un disjoncteur : 200,00 €
- une clé de chalet : 10,00 €
- une table : 45,00 €
- l'éclairage : 20,00 €

DECIDE qu'il sera fait application de la gratuité pour les associations de parents d'élèves et les associations caritatives.

14) **A l'unanimité,**

FIXE, comme suit, les droits de voirie pour les occupations privatives du domaine public communal, sans emprise, liées aux travaux, chantiers ou animations, par tout bâtiment ou espace modulaire (préfabriqués, bungalows, baraques et cantonnements de chantiers ...) :

- en deçà de 20 m² : **300,00 € par mois**
- pour 20 m² et plus de 20 m² : **400,00 € par mois**

PRECISE que ce tarif s'appliquera aux autorisations de voirie accordées à compter du 1er octobre 2014 ;

PRECISE que :

- Le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération,
- Le droit de voirie est calculé sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée,
- Toute période commencée est due,
- Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement ; il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation,
- Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le retrait de l'autorisation, ou le refus de renouvellement pour une période supplémentaire,
- En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée *prorata temporis*,
- Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie ; tout changement survenu dans la propriété ou l'installation de l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Monsieur le Maire ; à défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire,

Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Ce droit de voirie sera appliqué d'office dès la première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par les agents assermentés de la ville. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prise par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et /ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes ;

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal sous les rubriques suivantes :

- chapitre 73 – « impôts et taxes »
- compte 7336 – « droits de voirie »
- fonction 643 – « rues et places ».

15) **A l'unanimité,**

ACCORDE l'indemnité de conseil, au taux de 100 % par an en vigueur, à M. Nicolas DEFOORT, receveur de la collectivité, pour les prestations qu'il assure depuis sa prise de fonction ;

PRECISE que cette indemnité sera calculée, chaque année, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et qu'elle pourra être mensualisée sur la base de 1/12ème de l'année précédente avec régularisation dès connaissance du nouveau montant ;

PRECISE que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal, et doit faire l'objet d'une nouvelle délibération lors du changement du titulaire du poste ou de l'élection d'un nouveau Conseil municipal.

16) **A l'unanimité,**

APPROUVE le recours à l'emprunt en cas de nécessité ;

AUTORISE le Centre Communal d'Action Sociale à entamer les démarches *ad hoc* le cas échéant.

17) **A l'unanimité,**

DECIDE de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la Commune d'Hénin-Beaumont et ensuite reversé à la Commune d'Hénin-Beaumont à 97% ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action, en particulier la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais.

18) **A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché n°07FCS302, conclu avec l'entreprise DALKIA ayant pour objet une économie de 34 466,66€ HT.

19) **A l'unanimité,**

AUTORISE la passation du marché public n°14FCS070 – Fourniture de services de télécommunications avec la société COMPLETEL pour les lots 1 et 3, et avec la société SFR pour le lot 2 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce marché public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

20) **PREND ACTE** de la diffusion d'un guide des procédures internes des procédures adaptées de passation de contrats par la commune d'Hénin-Beaumont.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR LAURENT BRICE, 1ER ADJOINT

21) **A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de rénovation du complexe Léo Lagrange et la démarche de concertation préalable sur le projet avec les acteurs locaux ;

RAPPELLE que les dépenses correspondant à l'ensemble du projet seront prélevées dans le cadre des votes des Budgets Primitifs des exercices 2015, 2016 et 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais, de l'Etat, de la communauté d'Agglomération Hénin Carvin, du Centre National pour le Développement du Sport, de la Caisse d'Allocations Familiales, des

Fédérations Françaises de Natation, de Triathlon et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à passer les marchés s'y rapportant et à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

22) **A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de construction d'une salle d'Escrime et de Gymnastique au cœur de la Cité Scolaire du Bord des Eaux ;

APPROUVE la démarche de concertation des acteurs locaux et l'ensemble de la phase diagnostic envisagée ;

RAPPELLE que les dépenses correspondant à l'ensemble du projet seront prélevées dans le cadre des votes des Budgets Primitifs des prochains exercices ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, du Conseil Général du Pas-de-Calais, de la communauté d'Agglomération Hénin Carvin, du Centre National pour le Développement du Sport, de la Caisse d'Allocations Familiales, des Fédérations Françaises d'Escrime, de Gymnastique et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à passer les marchés s'y rapportant et à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR NICOLAS MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME ET AUX TRAVAUX

23) **A l'unanimité,**

APPROUVE les projets de convention et le programme de travaux proposés, concernant les accès/ sorties au magasin LIDL situé 1004 Boulevard Schweitzer ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles au bon déroulement du dossier et à signer ladite convention.

24) **A l'unanimité des membres du Conseil municipal ayant pris part au vote,**

DECIDE de créer un nouveau tarif d'occupation du domaine public pour l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°36, soit environ 517 m², en vue de permettre le stationnement de véhicules ;

DIT que le montant de la redevance d'occupation annuelle est fixé à 960 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités ou actes nécessaires afférents à la présente affaire ;

RAPPELLE qu'à l'avenir les décisions prises par l'exécutif communal, sur le fondement de la délégation générale du Conseil municipal au Maire, afin de « réévaluer » chaque année le tarif de l'occupation du domaine public comporteront une nouvelle mention, relative à l'occupation de ce terrain pour le stationnement de véhicules.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 29 voix favorables (groupe de la « majorité municipale » ainsi que Monsieur Gérard DALONGEVILLE)
- 06 abstentions (groupe « Agissons unis pour Hénin-Beaumont).

25) A l'unanimité,

DECIDE de créer un nouveau tarif d'occupation du domaine public pour l'occupation de la parcelle BZ 86, soit environ 8 505 m², en vue de faire paître les animaux de l'élevage de la Buisse, situé au 1595 chemin de la Buisse ;

DECIDE qu'en contrepartie M.DUBROECQ procédera à l'entretien des terrains et aménagera l'accès à la parcelle enclavée BZ 78 à son propriétaire, situé sur la parcelle BZ 104 ;

DIT que le montant de la redevance d'occupation annuelle est fixé à 200 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités ou actes nécessaires afférents à la présente affaire ;

RAPPELLE qu'à l'avenir les décisions prises par l'exécutif communal, sur le fondement de la délégation générale du Conseil municipal au Maire, afin de « réévaluer » chaque année le tarif de l'occupation du domaine public comporteront une nouvelle mention, relative à l'occupation de terrain pour le stationnement de véhicules.

26) A l'unanimité,

DIT que les objectifs de la concertation préalable sont les suivants :
- informer la population ainsi que tous les partenaires locaux sur les changements intervenant dans le projet de BHNS du SMT AG,
- partager, échanger et recueillir les avis de chacun sur les propositions présentées,

PRECISE les modalités de mise en place de la concertation préalable :
- un dossier de concertation et un registre de recueil d'observations mis à disposition dans les mairies,
- des réunions publiques dans les communes traversées,
- des expositions dans les communes traversées,
- une plaquette de présentation du projet distribuée à l'ensemble des ménages du territoire,
- une information sur le site Internet du SMT et des mairies,
- une conférence de presse,

PRECISE que la nouvelle concertation préalable aura lieu du 3 novembre 2014 au 12 décembre 2014 et **RAPPELLE** qu'elle permettra d'informer le public sur le projet en cours d'élaboration, de recueillir les différents avis et de pouvoir les prendre en compte au mieux et de renforcer la sécurité juridique du projet ;

VALIDE les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable dans la commune.

27) **A l'unanimité,**

ABROGE toute délibération du Conseil municipal, antérieure, portant sur le même objet (*droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains portant ou destines à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés) ;*

AUTORISE Monsieur le Maire, en application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, à effectuer toutes les démarches et concertations nécessaires et préalables à la mise en place de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur desquels seront soumises au droit de préemption, les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

28) **A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique entre la société ENERGIE TEAM et la Commune d'Hénin-Beaumont et tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MADAME MARYSE POULAIN, ADJOINTE DELEGUEE AUX AFFAIRES SCOLAIRES

29) **A l'unanimité,**

VALIDE le projet d'aménagement de tracés au sol dans les cours des écoles élémentaires de la ville d'Hénin-Beaumont, sélectionnées par l'Education Nationale : BREUVAL, FALLIERES, JEAN JACQUES ROUSSEAU ET GUY MOLLET ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnement du projet « Bouge à l'Ecole » proposée par l'Association FLVS, dans le cadre du programme « *Vivons en Forme* » à hauteur de 750 € (sept cent cinquante euros) par cours d'école, soit 3 000 € (trois mille euros) pour quatre cours d'écoles.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE

30) **A l'unanimité,**

DECIDE de renouveler la convention entre la CAHC et la Commune d'Hénin-Beaumont, relative à la mise à disposition des agents communautaires du refuge pour la capture d'animaux errants sur le territoire de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à accomplir les formalités y afférentes.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LAURENT BRICE, 1ER ADJOINT

31) **A l'unanimité,**

AUTORISE la mise en œuvre d'une procédure de recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A, selon les dispositions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions de directeur des sports ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à valider un engagement dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour une durée de un à trois ans ;

PRECISE que le contrat sera renouvelable dans la limite d'une durée totale d'engagement ne pouvant pas excéder six ans ;

DIT que la mission et les activités confiées au Directeur des Sports sont définies comme suit :

Définition de la mission :

- Propose aux élus des orientations stratégiques et opérationnelles en matière de politique sportive sur le territoire,
- Développe, organise et dirige le service intégré chargé de la gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives de la collectivité ainsi que des équipements qui les accueillent.

Activités :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques et opérationnelles en matière de politique sportive au service du projet de cohésion sociale de la collectivité,
- Développement de la veille prospective de l'évolution du cadre juridique inhérent aux domaines d'interventions du service,
- Pilotage les évènementiels sportifs portés par la collectivité,
- Elaboration et suivi budgétaire de la direction (contrôle de gestion, gestion budgétaire, participation à la comptabilité analytique),
- Encadrement de la direction, définition et évaluation des objectifs individuels et collectifs. ;

DIT que le niveau de rémunération sera défini par rapport à celui d'un attaché territorial au 5ème échelon (indice brut 500 - indice majoré 431), auquel s'ajouteront les primes IEMP et IFTS attribuées aux fonctionnaires titulaires de ce grade ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

32) **A l'unanimité,**

AUTORISE la création d'un emploi permanent de développeur économique non titulaire à temps complet, à raison de 35/35èmes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à valider un engagement dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an ;
PRECISE que le contrat est renouvelable dans la limite d'une durée totale d'engagement ne pouvant pas excéder deux ans ;

DIT que la mission et les activités inhérentes confiées au développeur économique sont brièvement définies comme suit :

- Elabore et anime le projet économique du territoire,
- Accompagne et instruit, sur un mode partenarial, les projets d'implantation de création et de développement des acteurs économiques,
- Assure la promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité ;

DIT que le niveau de rémunération sera défini par rapport à celui d'un rédacteur territorial au 6ème échelon (indice brut 393 - indice majoré 358), auquel s'ajouteront les primes IEMP et IFTS attribuées aux fonctionnaires titulaires de ce grade ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE

33) A l'unanimité,

AUTORISE les transformations de poste suivantes :

Poste actuel	*Nouveau poste*	*Nombre de postes concernés*	*Date de transformation*
Technicien Principal de 2ème classe	Technicien Principal de 1ère classe	1	01/09/2014

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

34) A l'unanimité,

FIXE à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants ;

DECIDE d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants ;

DECIDE que le Comité technique sera commun entre la Commune d'Hénin-Beaumont, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale d'Hénin-Beaumont, dès lors que les établissements publics rattachés auront pris une délibération concordante ;

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

35) A l'unanimité,

DECIDE de créer au sein de la collectivité un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

DECIDE que le CHSCT sera commun entre la Commune d'Hénin-Beaumont, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale d'Hénin-Beaumont, dès lors que les établissements publics rattachés auront pris une délibération concordante ;
PRECISE que le nombre de sièges, la composition (paritarisme ou non) et les missions du CHSCT feront l'objet d'une délibération postérieure après recueil de l'avis du Comité Technique qui sera constitué après les élections professionnelles du 04 décembre 2014.

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation générale ainsi que de l'état récapitulatif des marchés notifiés

MOTIONS

Trois motions ont été déposées, les 22 et 23 septembre 2013, par le groupe « Agissons unis pour Hénin-Beaumont ». L'une d'entre elles a été déposée à deux reprises, par Madame Marine TONDELIER puis par Monsieur Eugène BINAISSE, conseillers municipaux membres du groupe « Agissons unis pour Hénin-Beaumont ». Les deux autres motions ont été déposées par Monsieur Eugène BINAISSE.

Elles portent respectivement sur les conséquences locales de la négociation de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les Etats-Unis, sur le projet de cession de l'entreprise CCP Composites d'Hénin-Beaumont ainsi que sur la défense des emplois industriels en son sein ainsi que sur le mouvement de soutien pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple.

Une suspension de séance a lieu entre 22h41 et 23h07 afin que le groupe de la « majorité municipale » puisse rédiger ses amendements.

A la reprise de séance, Madame Jeanne BARALLE, conseillère municipale membre du groupe de la « majorité municipale » est excusée mais non représentée.

SUR LA MOTION PRESENTEE PAR MADAME MARINE TONDELIER, CONSEILLERE MUNICIPALE

36) Cette motion déposée à deux reprises en mairie (les 22 et 23 septembre 2014) porte sur les conséquences locales de la négociation de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les Etats-Unis.

Quatre amendements sont présentés par Monsieur Jean-Richard Sulzer, au nom du groupe de la « majorité municipale ».

PRECISE que le premier amendement présenté est le suivant :
Il est proposé d'insérer dans la première phrase du septième paragraphe de la motion le membre de phrase suivant « *les carcasses aspergées à l'acide lactique* ».

Le premier amendement est présenté au vote.

Le scrutin donne les résultats suivants :
- 34 voix favorables.

PRECISE, à l'unanimité, que la première phrase du septième paragraphe est ainsi rédigée :
« *Les déréglementations qu'il induit permettraient par exemple l'arrivée sut nos étals de produits alimentaires, jusqu'ici encadrés ou interdits en Europe, comme le poulet lavé à la javel, les carcasses aspergées à l'acide lactique ou des produits à base d'organisme génétiquement modifiés (O.G.M).*».

PRECISE que le deuxième amendement présenté est le suivant :
Il est proposé de supprimer, dans le dispositif de la motion, dans le premier item, l'adjectif qualificatif « *européen* ».

Le deuxième amendement est présenté au vote.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 27 voix favorables (groupe de la « majorité municipale »),
- 06 voix défavorables (groupe « Agissons unis pour Hénin-Beaumont),
- 01 abstention (Monsieur Gérard DALONGEVILLE)

PRECISE, **à la majorité**, que le premier item est ainsi rédigé :
« *Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs* ».

PRECISE que le troisième amendement présenté est le suivant :
Il est proposé d'insérer un item 3a dans le troisième item rédigé ainsi « *Condamne également la folle politique ultralibérale et mondialiste de l'UMPS qui renforce la casse sociale et le moins disant social souhaités par certaines multinationales* ».

Le troisième amendement est présenté au vote.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 27 voix favorables (groupe de la « majorité municipale »),
- 06 voix défavorables (groupe « Agissons unis pour Hénin-Beaumont),
- 01 abstention (Monsieur Gérard DALONGEVILLE)

DECIDE, à la majorité, d'insérer un item 3a dans le troisième item rédigé ainsi « *Condamne également la folle politique ultralibérale et mondialiste de l'UMPS qui renforce la casse sociale et le moins disant social souhaités par certaines multinationales* ».

PRECISE que le quatrième amendement présenté est le suivant :
Il est proposé d'insérer un item 3b dans le troisième item rédigé ainsi « *exige que la France retrouve enfin la maîtrise de ses frontières et instaure des écluses douanières avec entre autre une contribution sociale de 3% à l'importation à nos frontières* ».

PRECISE que les textes de ces amendements insérant un item 3a et 3b dans le dispositif de la motion remplacent le quatrième item du dispositif de la motion.

Le quatrième amendement est présenté au vote.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 27 voix favorables (groupe de la « majorité municipale »),
- 06 voix défavorables (groupe « Agissons unis pour Hénin-Beaumont),
- 01 abstention (Monsieur Gérard DALONGEVILLE)

DECIDE, à la majorité, d'insérer un item 3b dans le troisième item rédigé ainsi « *exige que la France retrouve enfin la maîtrise de ses frontières et instaure des écluses douanières avec entre autre une contribution sociale de 3% à l'importation à nos frontières* ».

La motion amendée est présentée au vote.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 27 voix favorables (groupe de la « majorité municipale »),
- 07 abstentions (groupe « Agissons unis pour Hénin-Beaumont »t ainsi que Monsieur Gérard Dalongeville).

EMET un avis favorable sur la motion amendée, portant sur les conséquences locales de la négociation de l'accord de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, intitulée « *Hénin-Beaumont, commune hors-zone TAFTA* ».

SUR LA MOTION PRESENTEE PAR MONSIEUR MARCEL GERME, CONSEILLER MUNICIPAL

37) Une motion intitulée « *SOUTIEN A L'ENTREPRISE ET AUX SALARIES DE CCP COMPOSITES – Défendre l'emploi industriel : une priorité pour notre territoire* » a été déposée en mairie le 23 septembre 2014.

Elle porte sur le projet de cession de l'entreprise CCP Composites d'Hénin-Beaumont ainsi que sur la défense des emplois industriels en son sein. Elle est présentée par Monsieur Marcel Germe.

Un amendement est présenté par Monsieur Jean-Richard Sulzer, pour le groupe de la « majorité municipale ».

PRECISE que l'amendement présenté est le suivant :

Il est proposé **d'insérer**, après la première phrase du cinquième paragraphe de la motion la phrase suivante : « *l'ouverture des frontières à tous vents, l'européisme débridé, cautionné par la politique gouvernementale actuelle dominée par la toute-puissance, débouche sur une casse sociale qui appauvrit la France des oubliés* » et de **supprimer** la phrase suivant immédiatement celle insérée.

L'amendement est présenté au vote.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 27 voix favorables (groupe de la « majorité municipale »),
- 06 voix défavorables (groupe « Agissons unis pour Hénin-Beaumont),
- 01 abstention (Monsieur Gérard Dalongeville).

PRECISE, à la majorité, que le cinquième paragraphe est ainsi rédigé :
« *Les activités de l'industrie sont fortement intégrées à une logique mondialisée. L'ouverture des frontières à tous vents, l'européisme débridé, cautionné par la politique gouvernementale actuelle dominée par la toute-puissance, débouche sur une casse sociale qui appauvrit la France des oubliés.* ~~*Mais à chaque fois que les acteurs locaux sont consultés, associés, impliqués alors probabilités de réussite sont renforcées.*~~ *Il existe sur notre territoire une main d'œuvre disponible, qualifiée, et une force d'ingénierie remarquable. Nous devons tout faire pour la valoriser et la faire entrer dans les stratégies d'entreprise* ».

La motion ainsi amendée est présentée au vote.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 27 voix favorables (groupe de la « majorité municipale »),
- 06 voix défavorables (groupe « Agissons unis pour Hénin-Beaumont),
- 01 abstention (Monsieur Gérard DALONGEVILLE).

EMET un avis favorable, à la majorité des membres du Conseil municipal ayant pris part au vote, sur la motion amendée, portant sur qu'elle porte sur le projet de cession de l'entreprise CCP Composites d'Hénin-Beaumont ainsi que sur la défense des emplois industriels en son sein, intitulée « *SOUTIEN A L'ENTREPRISE ET AUX SALARIES DE CCP COMPOSITES – Défendre l'emploi industriel : une priorité pour notre territoire* ».

SUR LA MOTION PRESENTEE PAR MONSIEUR DAVID NOEL, CONSEILLER MUNICIPAL

38) Une motion intitulée « *Motion pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple*» a été déposée en mairie le 23 septembre 2014.

Elle porte sur le soutien au mouvement en faveur de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple. Elle est présentée par Monsieur David NOËL.
Un amendement est présenté par Monsieur Jean-Richard SULZER, pour le groupe de la « majorité municipale ».

L'amendement PROPOSE de renvoyer la motion présentée par Monsieur David NOËL, intitulée « *Motion pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple* », à la prochaine séance de la Commission finances et administration générale.

L'amendement est présenté au vote.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 28 voix favorables (groupe de la « majorité municipale » ainsi que Monsieur Gérard DALONGEVILLE),
- 06 voix défavorables (groupe « Agissons unis pour Hénin-Beaumont)).

DECIDE, à la majorité, de renvoyer la motion présentée par Monsieur David NOËL, intitulée « *Motion pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple* », à la prochaine séance de la Commission finances et administration générale.

AFFICHE ET PUBLIE, LE 07 OCTOBRE 2014 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire

VILLE D'HENIN-BEAUMONT
62110

Steeve BRIOIS